



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

U P A

R.131/34/11

RESOLUTION

sur

« la participation des populations, particulièrement de la jeunesse au développement national en vue de réduire la pauvreté, mettre fin à l'exclusion et promouvoir l'équité »

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 34^{ème} Conférence à Khartoum (Soudan), les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2011,

Prenant note du Rapport sur le Développement Humain 2011 des Nations Unies sous le thème « Durabilité et Equité : un avenir meilleur pour tous »,

Rappelant la résolution 50/81 du 14 décembre 1995 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, par laquelle a été adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au -delà, ainsi que la résolution 60/210 du 22 décembre 2005 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et toutes ses autres résolutions sur l'intégration des femmes au développement,

Soulignant la Déclaration du Millénaire, qui affirme que l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée et demande de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace et fondamental d'éliminer la pauvreté et la faim, de combattre la maladie et de favoriser un développement réellement durable,

Rappelant que le Sommet de l'Union africaine, tenu en janvier 2006 à Khartoum a souligné la nécessité de rendre l'espoir et la confiance aux jeunes Africains et a défini les conditions qui leur permettront de jouer un plus grand rôle dans le développement du continent,

Notant la nouvelle Charte africaine de la jeunesse adoptée en Juillet 2006 par le Sommet de l'Union Africaine à Banjul, ouverte à la signature et à la ratification,

Rappelant le Plan d'action de la Décennie 2009-2018 de la Décennie africaine de la jeunesse adopté par l'union Africaine à Malabo en juillet 2011,

Rappelant la résolution sur « la participation de la jeunesse au processus démocratique » adoptée par la 122^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire à Bangkok le 1^{er} Avril 2010,

Sachant que la question de la jeunesse doit être traitée selon une approche transversale conformément au Plan d'action de la décennie de la jeunesse 2009-2018, et qu'à cet égard, elle doit intégrer parmi les objectifs de développement, ceux de l'enseignement secondaire et tertiaire, de l'emploi des jeunes, du changement climatique, du facteur genre, de la santé, de la prévention du VIH/SIDA, de la réduction de la pauvreté, de la mondialisation et d'autres objectifs de développement propres au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique(NEPAD) et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs),

Considérant que l'Afrique est un continent de jeunes dont plus de 60 % de sa population étant âgée de moins de 25 ans,

Notant que selon les projections, les jeunes africains représenteront plus de 75 % de la population en 2015, compte tenu du taux de fécondité élevé qui sous-tend la dynamique démographique,

Affirmant que ce facteur important que constitue cette population jeune doit être pris en compte dans toute véritable politique de développement social, politique et économique afin de promouvoir le progrès social, réduire les tensions politiques et maximiser les résultats économiques,

Notant les carences des politiques en matière de lutte contre l'exode rural, de promotion de la jeunesse et de sa contribution au développement du continent,

Constatant que les jeunes sont généralement marginalisés dans les structures économiques, sociales et politiques nationales, et *Affirmant* que les jeunes en tant qu'acteurs sociaux, politiques et économiques actifs doivent être suffisamment impliqués dans les processus de développement de l'Afrique,

Vivement préoccupée par la situation grave des populations en Afrique, particulièrement de la jeunesse, caractérisée par des taux de chômage et de sous-emploi élevés, un accès limité à un enseignement de qualité, la menace du VIH/sida, les conflits et problèmes post conflit, l'exclusion sociale, politique et économique, les migrations vers d'autres continents, la fuite des cerveaux, l'implication dans des conflits politiques et sociaux violents, le crime organisé, la pauvreté, etc., situation qui demande une action stratégique au niveau régional et national,

Convaincue que la paix et la sécurité humaine sont des conditions pré requises pour le développement socio économique et que les jeunes peuvent jouer un rôle important en contribuant à promouvoir la culture de la paix, la réconciliation et la réhabilitation post conflit,

Notant que la majorité des jeunes, notamment ceux des zones rurales, se désintéressent de la politique par simple indifférence ou par méfiance,

Persuadée qu'il ne peut y avoir de développement humain sans appropriation par les populations des programmes nationaux de développement, sans équité sociale, sans une politique volontariste de réduction des inégalités et sans promotion de la femme, sans participation citoyenne, donc sans démocratie,

Réaffirmant l'importance fondamentale que revêt l'égalité des sexes pour la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, et pour l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant en outre qu'il faut éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire le plus rapidement possible, et à tous les niveaux d'ici à 2015, que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, notamment dans les domaines des affaires, du commerce, de l'administration, des technologies de l'information et des communications et autres nouvelles technologies est indispensable et qu'il est essentiel également d'éliminer les inégalités entre les sexes à tous les niveaux pour assurer l'émancipation des femmes et l'élimination de la pauvreté, et permettre aux femmes de contribuer pleinement et en toute égalité au développement et d'en tirer parti à part égale,

Convaincue que la participation des jeunes au processus de prise de décision et leur engagement dans les stratégies réduction de la pauvreté rendra les jeunes plus aptes, en tant que citoyens, à contribuer au développement national et à la réalisation d'une vie meilleure pour leurs sociétés,

Consciente qu'il faut donner aux jeunes africains les ressources matérielles, les compétences et les synergies intergénérationnelles qui leur permettraient de contribuer au maximum au développement démocratique du continent, fondé sur la paix, le respect des droits humains, la bonne gouvernance et l'Etat de droit, sans discrimination aucune, notamment de race, de sexe, de langue et de religion,

Considérant qu'un nombre important de jeunes filles et femmes deviennent de plus en plus vulnérables face aux effets de la pauvreté et que le phénomène de féminisation de la pauvreté va en s'amplifiant,

Soulignant l'importance d'une mondialisation juste et la nécessité de faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Demande* aux Gouvernements africains de prendre les mesures suivantes visant à favoriser la participation des populations, particulièrement des jeunes au développement national durable:
 - i. Promouvoir, respecter et défendre tous les instruments et conventions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
 - ii. Promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit ;
 - iii. Accorder la priorité à l'éducation et à l'emploi des jeunes en vue de promouvoir leur autonomisation;
 - iv. Protéger les populations, en particulier les plus vulnérables, contre les risques sociaux et les catastrophes ; réduire les inégalités et éradiquer toutes les formes d'exclusion, notamment par l'instauration de l'égalité des sexes ;
 - v. Adopter les politiques nécessaires visant à garantir un environnement propice à l'investissement du secteur privé ciblant l'emploi et le développement des jeunes ;
 - vi. Adopter une stratégie axée sur la création de richesses, l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base, la protection sociale, la prévention ainsi que la gestion des risques et catastrophes, et enfin, la bonne gouvernance et le développement décentralisé et participatif ;
 - vii. Favoriser la mise en place de centres culturels pour les jeunes qui permettent de promouvoir la formation et la participation au développement;
 - viii. Engager les jeunes et identifier leur rôle dans la mise en oeuvre de tous les programmes de développement, tels que le NEPAD, les OMDs le processus des Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRPs/PRSPs), soutenus par les institutions financières internationales ;
 - ix. Utiliser les technologies de l'information et de la communication en vue de la réalisation des OMDs, de la mise en oeuvre du NEPAD et du Plan d'Action pour la Décennie des Jeunes en Afrique;

- x. Lutter contre l'exode rural en accordant la priorité au développement des zones rurales qui connaissent des taux élevés de jeunes sans emploi en engageant ces derniers dans la création des services et de l'infrastructure nécessaires, notamment pour faciliter l'acheminement des produits agricoles vers les marchés;
 - xi. Adopter une action stratégique au niveau national et régional de lutte contre la traite des personnes et des migrants, l'exclusion sociale, politique et économique, le terrorisme, le crime organisé, le trafic des stupéfiants, le non respect des droits de l'enfant et de l'adolescent, la discrimination de genre, les maladies, la pauvreté et la xénophobie;
 - xii. Cibler, dans les programmes en faveur de la jeunesse, les personnes marginalisés, notamment les jeunes sans qualifications, déscolarisés, sans emploi, celles vivant dans les zones rurales, les jeunes contaminés par le VIH/ Sida, les jeunes handicapés et ceux en situation de conflit et post conflit ;
 - xiii. Adopter des mesures visant à prévenir la participation des jeunes et des enfants dans les conflits en les orientant vers des objectifs de paix et de réconciliation nationale ;
 - xiv. Améliorer l'accès des jeunes aux services de soins de santé et à l'information sur la santé et les maladies;
 - xv. Lutter contre la fuite des cerveaux et favoriser la participation des jeunes de la diaspora ayant des compétences spécifiques dans le processus éducatif ;
 - xvi. Faciliter l'accès à l'emploi et à la création d'entreprises pour les jeunes diplômés, tout en développant la culture entrepreneuriale;
 - xvii. Signer, ratifier, adopter et mettre en oeuvre tous les traités et conventions sur le changement climatique et l'environnement durables ; et promouvoir les emplois verts et les énergies renouvelables ;
2. *Prie* les Etats africains d'accélérer le processus de signature, de ratification et de mise en œuvre de la Charte africaine de la Jeunesse;
 3. *Demande* aux Etats de donner aux jeunes africains les ressources matérielles, les compétences et les synergies intergénérationnelles qui leur permettraient de contribuer au maximum au développement démocratique du continent, fondé sur la non discrimination de genre, la paix et le respect des droits humains ;
 4. *Insiste auprès des États Africains* afin qu'ils intègrent une démarche d'équité compatible avec les objectifs en matière d'égalité des sexes dans la conception, l'exécution et le suivi de toutes les stratégies de développement ;
 5. *Exhorte* les gouvernements à impliquer les jeunes dans la mise en oeuvre de nouveaux projets qui s'inscrivent dans le cadre du développement national et des stratégies et plans de réduction de la pauvreté, mais également à soutenir les initiatives menées par des jeunes dans le domaine du développement, particulièrement celles visant à l'emploi de la jeunesse ;
 6. *Demande* à tous les acteurs nationaux et internationaux concernés par l'emploi des jeunes dans les pays africains de s'engager en faveur des jeunes, notamment ceux sans formation et qualification qui sont exposés aux situations de chômage, aux comportements à risque ou à l'exclusion sociale, en répondant à leurs besoins en matière d'éducation, de santé, de formation, d'emploi et de participation au développement national ;

7. *Appelle* les gouvernements à adopter des programmes visant à promouvoir le dialogue intergénérationnel et à renforcer et à institutionnaliser les mécanismes de participation des adolescents et des jeunes dans la vie publique à travers la famille, le système éducatif, la gestion locale et le développement socio-économique, le tissu Associatif, Culturel, Sportif et politique ;
8. *Encourage* la mise en place de conseils nationaux de la jeunesse ou d'organes équivalents qui constituent des moyens efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs et qui favorisent la participation des jeunes à la prise de décisions et à l'orientation de la société ;
9. *Recommande* l'élaboration de stratégies régionales et nationales permettant de transformer les potentialités de la jeunesse en atouts concrets pour un développement du continent fondé sur la démocratie, l'égalité des sexes, la paix et le respect des droits, et ce conformément aux objectifs de la Charte africaine de la jeunesse adoptée par l'Union africaine, du NEPAD et aux objectifs de développement internationalement convenus, notamment les OMDs ;
10. *Prie* instamment les États africains à associer les jeunes et les organisations de jeunes, le cas échéant, à l'élaboration des politiques nationales qui les touchent, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes ont tous les mêmes droits ;
11. *Demande* aux États africains de s'assurer que les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse répondent également aux besoins des jeunes en situation de détresse, d'exclusion ou de marginalisation sociale, comme les jeunes autochtones, les migrants, les réfugiés et les déplacés, les jeunes vivant en situation de conflit ou post conflit, les jeunes victimes de xénophobie et les enfants des rues ;
12. *Appelle* les Gouvernements à accroître le budget de l'éducation nationale et à assurer un financement suffisant de l'éducation scolaire et extrascolaire, y compris les programmes destinés à faciliter l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises, et à veiller à ce que la question du développement des jeunes, en particulier de l'accès des jeunes à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi, soit expressément traitée dans les politiques et programmes nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), lorsqu'ils existent, et autres documents directifs visant à faciliter la participation des pays à l'économie mondiale ;
13. *Exhorte* les Gouvernements à offrir aux jeunes des formations qualifiantes conjuguées à d'autres programmes conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques sur le marché du travail et à intégrer ces formations dans la planification de l'éducation ;
14. *Invite* les États africains à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des jeunes au meilleur état de santé possible et leur accès à des systèmes de santé et des services sociaux viables, sans discrimination, en accordant une attention toute particulière aux effets des maladies transmissibles, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative, notamment aux mesures de prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, et en sensibilisant les jeunes à ces questions ;

15. *Appelle*, en outre, les gouvernements à créer ou à renforcer les mécanismes susceptibles de faciliter et de vulgariser la participation active et effective des jeunes au développement et à la mise en oeuvre des plans globaux et nationaux tels que le NEPAD, les OMDs et les Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté et de Stratégies d'Appui aux Pays (SAP), en collaborant avec les Conseils Nationaux de la Jeunesse et autres forums pour la représentation des jeunes ; les préoccupations locales seront ainsi mieux prises en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté et cela favorisera une participation généralisée à leur mise en œuvre ;
16. *Encourage* les Gouvernements à élaborer des stratégies nationales pour réduire la fracture numérique dans chaque pays et à veiller à ce que les jeunes acquièrent les compétences nécessaires pour utiliser convenablement les technologies de l'information et des communications dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi ;
17. *Appelle* les gouvernements et les Parlements à prendre des mesures spécifiques en vue, d'une part, de promouvoir l'égalité d'accès des jeunes femmes et des jeunes hommes, dans les zones urbaines et Rurales, à l'éducation et à la formation professionnelle et d'autre part, de favoriser les jeunes vulnérables à faible niveau d'instruction ; l'implication du secteur privé est indispensable pour la réussite de la formation professionnelle et de l'apprentissage en situation de travail ;
18. *Demande* instamment aux gouvernements de favoriser l'environnement des affaires et le développement des entreprises en adoptant des politiques visant à promouvoir le développement des micros, petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives et autres formes d'entreprises sociales, économiques ou financières, à accroître l'accès des jeunes au micro-financement et à réglementer le secteur informel ;
19. *Exhorte* les gouvernements à mettre en place des programmes visant à favoriser le travail indépendant et l'entrepreneuriat des jeunes en impliquant les agences gouvernementales, les organisations patronales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, tout en veillant à l'accès et à l'égalité sur le marché du travail des jeunes femmes ;
20. *Appelle* les gouvernements et le secteur privé à soutenir les jeunes engagés dans la création de micro-entreprises agricoles et à investir dans les technologies agricoles qui accroissent la production ;
21. *Demande* aux États Membres de continuer d'accroître la représentation et la participation des femmes à la prise de décisions dans les domaines d'intervention, de sorte que les priorités, les besoins et les contributions des femmes soient dûment pris en considération, et d'assurer l'égalité d'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux pour leur donner une chance égale de participer au développement national et à l'économie mondiale ;
22. *Souligne* que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue un des obstacles à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et a des répercussions sur le développement économique et social des communautés et des États, et qu'en conséquence, *engage* les États à élaborer et à exécuter des plans d'action pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ;

23. *Prie instamment* les donateurs multilatéraux et demande aux institutions financières internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'aux banques régionales de développement, d'étudier et d'appliquer des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à garantir que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de ressources accrues ;
24. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies chargé du développement d'intégrer l'objectif de l'égalité et de l'équité des sexes dans tous leurs programmes et politiques à l'intention des pays africains conformément aux stratégies nationales de développement ;
25. *Encourage* les Etats africains à intégrer les jeunes, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, dans l'économie mondiale et de les protéger, en mettant en place des politiques qui leur offrent partout véritablement l'occasion de trouver un emploi productif à plein temps et un travail décent, notamment des politiques facilitant la transition vers l'emploi sur la base de l'égalité et de la non-discrimination ;
26. *Invite* les gouvernements dans le cadre des Communautés Economiques Régionales (CERs), compte tenu de la nature imbriquée de ces problèmes qui s'étendent au-delà des frontières nationales en raison, notamment, des migrations des jeunes, d'envisager des économies d'échelle dans le cadre d'une approche régionale conjointe de l'analyse et de l'élaboration des politiques relatives à la jeunesse ;
27. *Appelle* les gouvernements à promouvoir la coopération intra-africaine dans tous les domaines, notamment en matière de migration régulière de travailleurs, en tenant compte des besoins du marché du travail et des tendances démographiques, en sachant que migration et développement sont intimement liés et que les jeunes représentent une large proportion des migrants ;
28. *Exhorte* les Etats africains, la Commission de l'Union Africaine, les communautés économiques régionales (CERs), les donateurs et les partenaires au développement, dans le cadre du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse 2009-2018, à mettre en place le Fonds pour l'autonomisation et le développement de la jeunesse ;
29. *Appuie* l'engagement des Etats africains à intégrer les jeunes dans les délégations officielles pour les réunions de l'Union Africaine, de l'Assemblée générale des Nations Unies et des réunions connexes portant sur le développement social et économique ;